

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, lundi le 8 juin 2020 à 20 h 00 à la salle Armand McDonald située au 118, Croissant des Trois-Lacs, Municipalité de Lantier

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Carole B. Dussault, conseillère ; Noël Lanthier, conseiller; Denis Godmer, conseiller ; Francine Carignan, conseillère; Ronald Pilon conseiller ; formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Richard Forget.

Est également présent, le Directeur général et secrétaire-trésorier Benoit Charbonneau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

2020.06.112

1. SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret en vigueur au sujet du prolongement de l'état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault appuyé par le conseiller Denis Godmer et résolu unanimement

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents en visioconférence à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 20 h 00.

2020.06.113

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUIN 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Francine Carignan

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Séance du conseil à huis clos
2. Adoption de l'ordre du jour du 8 juin 2020
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020
4. Adoption de la liste sélective des déboursés

5. Demande de dérogation mineure 2020-023
 6. Demande de dérogation mineure 2020-024
 7. Demande de dérogation mineure 2020-025
 8. Demande de dérogation mineure 2020-026
 9. Demande de PIIA 2020-027
 10. Demande de PIIA 2020-028
 11. Demande de PIIA 2020-029
 12. Demande de PIIA 2020-030
 13. Demande de PIIA 2020-031
 14. Demande de PIIA 2020-032
 15. Demande de PIIA 2020-033
 16. Demande de PIIA 2020-034
 17. Demande de PIIA 2020-035
 18. Demande de PIIA 2020-036
 19. Demande de PIIA 2020-037
 20. Adoption du second projet de résolution du PPCMOI 2020-022
 21. Adoption du règlement 216-2020
 22. Camp de jour édition 2020
 23. Choix du soumissionnaire pour les travaux et la construction de la piste cyclable
 24. Appel d'offres sur invitation pour la réserve de sable
 25. Appel d'offres sur invitation pour le sel à déglacage
 26. Appel d'offres pour le lignage de rues 2020
 27. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
 28. Plaintes aux sujets d'un champ de tir et d'explosif
 29. Approbation du règlement d'emprunt numéro 107 décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640\$ pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne – Régie Incendie des Monts
- Période de questions de la séance du 11 mai 2020
- Période de questions en différé
30. Levée de la séance ordinaire du conseil

2020.06.114

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ronald Pilon

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.115

4. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2020.01.004 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU

NUMÉRO DE

MONTANT

FOURNISSEUR**CHÈQUE**

POSTES CANADA	127	317.33 \$
LOISIRS LAURENTIDES	128	660.00 \$
REGIE INCENDIE DES MONTS	129	36 143.58 \$
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	130	2 543.65 \$
SPCA LAURENTIDES-LABELLE	131	2 410.04 \$
BCH CONSULTANTS	132	137.97 \$
ABRINORD	133	250.00 \$
LES CHAMPS D'ALICE	134	2 628.50 \$
GEOTAB INC.	135	45.99 \$
GILLES DUBÉ	136	500.00 \$
LES ENTREPRISES S.LAURIN	137	1 103.76 \$
ILICO PHOTOCOPIES	138	114.98 \$
NOUVELLE ÈRE	139	1 240.30 \$
TO DO LUC	140	2 788.14 \$
USD GLOBAL INC.	141	1 182.57 \$
GILLES DUBÉ	142	1 000.00 \$
HENLEY LAVOIE	143	517.39 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	144	458.48 \$
POSTES CANADA	145	161.98 \$
MEUBLE DE PATIO RICHARD CHAMPAGNE	146	2 124.74 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	147	234.55 \$
DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE	148	620.86 \$
CENTRE DE LOCATION G.M.INC.	149	797.02 \$
MACHINERIES FORGET	150	840.37 \$
NORTRAX - BRANDT TRACTOR LTD.	151	11 127.86 \$
GILLES DUBÉ	152	500.00 \$
YVON MARINIER INC.	153	638.11 \$
SERVICES PSANSREGRET	154	381.25 \$
BMR	155	7 944.27 \$
TOILETTES QUÉBEC	156	494.75 \$
MARCHÉ M.BOUCHARD	157	24.97 \$
BOURASSA S.	158	160.06 \$
LBC CAPITAL	159	1 007.18 \$
PUROLATOR INC.	160	5.28 \$
LA COOP FERMES DU NORD	161	534.00 \$
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE	162	1 362.45 \$
SERVICES DE CARTES DESJARDINS	163	2 108.77 \$
MRC DES LAURENTIDES	164	129.77 \$
JUTEAU RUEL INC.	165	289.94 \$
GROUPE CCL	166	461.05 \$
LAURENTIDES TELECOMMUNICATIONS	167	1 247.48 \$
PÉTROLE PAGÉ	168	2 737.41 \$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	169	578.50 \$
SABLIÈRE 329	170	2 717.92 \$
Total		93 273.22 \$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS

Salaires municipaux incluant rem. dépenses	33 962.08 \$
Services de téléphonie	414.48 \$
Remises salariales fédérales	6 307.10 \$
DAS provincial	15 555.02 \$
RREMQ	7 751.13 \$
Harnois Énergies - Petro-T	49.00 \$
Hydro-Québec	4 096.73 \$
Frais bancaires	306.24 \$
Annie Gareau	350.00 \$

Carte de crédit BMO	990.77 \$
Protectron	153.87 \$
Crédit-Bail (10 roues 2015-2020)	4 095.50 \$
Crédit-Bail (Silverado 2017-2021)	1 335.78 \$
Total des prélèvements	75 367.70 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.116

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-023

Demande de permis no. 2020-026 faite par Madame Lyne Déziel et Monsieur Gino Chevarie

Madame Lyne Deziel
Monsieur Gino Chevarie
117, chemin de la Pension
Lantier, J0T 1V0
4516-36-3413-0-000-0000
Lot : 6 029 419 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Nature de la demande :

- Agrandissement d'un balcon dans la marge latérale droite de 2.5 mètres;
- Construction d'un cabanon dans la marge latérale droite de 1 mètre.

Dérogation demandée :

- Demande de dérogation mineure de 1.69 mètre dans la marge latérale de 2.5 mètres applicable aux balcons (article 6.4.1.1 du Règlement 154-2014), tel qu'indiqué sur le plan no. 303715 (minute : 4428) produit le 21 février par Guillaume Paquette, A.-G.;
- Demande de dérogation mineure de 0.19 mètre dans la marge applicable aux bâtiments complémentaires (article 7.7.2 du Règlement 154-2014), tel qu'indiqué sur le plan no. 303715 (minute : 4428) produit le 21 février par Guillaume Paquette, A.-G.;

Les citoyens qui désiraient se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure, **devaient transmettre leurs commentaires et observations PAR ÉCRIT :**

- **Option 1 :** Par courrier : 118, croissant des Trois-Lacs, Lantier, J0T 1V0;
- **Option 2 :** Par courriel : urbanisme@municipalite.lantier.qc.ca

Dans tous les cas, les commentaires et observations devaient être reçus à la municipalité au plus tard **le 5 juin 2020**.

Aucun commentaire ou observation

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente dérogation soit acceptée selon la résolution 2020.06.27 du CCU.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.117

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-024

Demande de permis no. 2020-062 faite par Madame Roberta F. Porter et Monsieur Peter Rozmovits.

Madame Roberta F. Porter
Monsieur Peter Rozmovits
269, chemin de la Source

Lantier, J0T 1V0
4711-46-8237-0-000-0000
Lots:6 028 203 du cadastre du Québec
Zone: 17H

Nature de la demande :

Opération cadastrale sur une partie de lot, dont le frontage, la profondeur et la superficie sont dérogoires (dont deux lots qui ne seraient pas adjacents à une rue), tel qu'indiqué sur le plan A8074 (minute : 5906) produit le 23 avril 2020 par Adam Masson-Godon, A.-G.

Le but est de subdiviser comme avant la rénovation cadastrale, mais sans passer par le gouvernement pour le faire.

Dérogation demandée :

Ancien lot 21-52 :

Demande de dérogation mineure de 931,5 mètres carrés au niveau de la superficie du terrain (article 3.2.1 du Règlement 155-2014), en vertu du plan A8074 (minute : 5906) produit le 23 avril 2020 par Adam Masson-Godon, A.-G.

Ancien lot 21-39 et 21-40 :

Demande de dérogation mineure respectivement de 5071 mètres carrés et de 5045 mètres carrés au niveau de la superficie du terrain (article 3.2.1 du Règlement 155-2014) en vertu du plan A8074 (minute : 5906) produit le 23 avril 2020 par Adam Masson-Godon, A.-G.;

Demande de dérogation mineure de 30 mètres sur la profondeur minimale de 60 mètres exigée (article 3.2.1 du Règlement 155-2014) en vertu du plan A8074 (minute : 5906) produit le 23 avril 2020 par Adam Masson-Godon, A.-G.;

Demande de dérogation mineure de 20 mètres par rapport à la largeur minimale de 50 mètres exigés en bordure de la rue (articles 3.1 et 3.1.2 du Règlement 155-2014) en vertu du plan A8074 (minute : 5906) produit le 23 avril 2020 par Adam Masson-Godon, A.-G.

Les citoyens qui désiraient se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure **devaient transmettre leurs commentaires et observations PAR ÉCRIT :**

- **Option 1** : Par courrier : 118, croissant des Trois-Lacs, Lantier, J0T 1V0;
- **Option 2** : Par courriel : urbanisme@municipalite.lantier.qc.ca

Dans tous les cas, les commentaires et observations devaient être reçus à la municipalité au plus tard **le 5 juin 2020**.

Aucun commentaire ou observation

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente dérogation soit acceptée selon la résolution 2020.06.28 du CCU.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.118

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-025

Demande de permis no. 2020-033 faite par Monsieur Philippe Charbonneau

Monsieur Philippe Charbonneau
134, chemin des Damas
Lantier, J0T 1V0
4610-24-5319-0-000-0000
Lot: 15-38, rang 08, canton Doncaster

Zone: 10V

Nature de la demande :

Construction d'un bâtiment complémentaire dont la superficie d'implantation est supérieure à 75% de la superficie au sol de la maison existante (article 7.3 du Règlement no. 154-2014) et dont la hauteur est supérieure à celle de la maison existante (article 7.2 du Règlement no. 154-2014);

Dérogation demandée :

Demande de dérogation mineure de 73,1 mètres carrés sur la superficie maximale de 65,83 mètres carrés (soit 75% de la superficie de la maison existante).

Demande de dérogation mineure de 1,22 mètre sur la hauteur maximale 6,7 mètres (la hauteur de la maison existante)

Les citoyens qui désiraient se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure **devaient transmettre leurs commentaires et observations PAR ÉCRIT :**

- **Option 1** : Par courrier : 118, croissant des Trois-Lacs, Lantier, J0T 1V0;
- **Option 2** : Par courriel : urbanisme@municipalite.lantier.qc.ca

Dans tous les cas, les commentaires et observations devaient être reçus à la municipalité au plus tard **le 5 juin 2020**.

Aucun commentaire ou observation

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente dérogation soit refusée selon la résolution 2020.06.29 du CCU.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.119

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-026

Demande de permis no. 2020-063 faite par Madame Maude Veronneau

Madame Maude Veronneau
chemin du Lac-Ludger
Lantier, J0T 1V0
4611-41-6111-0-000-0000
Lot: 6 292 150 du cadastre du Québec
Zone: 10V

Nature de la demande :

Construction d'un bâtiment principal à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (article 6.2.2 du Règlement 154-2014);

Dérogation demandée :

Demande de dérogation mineure de 4,25 mètres dans la zone de non-construction de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, tel qu'illustré dans le plan Y-65586-1 (minute : 6263) produit le 28 avril 2020 par Sébastien Généreux, A.-G.

Les citoyens qui désiraient se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure, **devaient transmettre leurs commentaires et observations PAR ÉCRIT :**

- **Option 1** : Par courrier : 118, croissant des Trois-Lacs, Lantier, J0T 1V0;
- **Option 2** : Par courriel : urbanisme@municipalite.lantier.qc.ca

Dans tous les cas, les commentaires et observations devaient être reçus à la municipalité au plus tard **le 5 juin 2020**.

Aucun commentaire ou observation

	Recommandation CCU	Tel que présentée
Richard Forget, Maire		X
Marie-Josée Leroux, Conseillère #1		X
Carole B. Dussault, Conseillère #2		X
Noël Lanthier, Conseiller #3		X
Denis Godmer, conseiller #4		X
Francine Carignan, Conseillère #5	X	
Ronald Pilon, Conseiller #6	X	

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente dérogation soit et est acceptée tel que présenté selon la résolution 2020.06.30 du CCU.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

2020.06.120

9. DEMANDE DE PIIA 2020-027

Demande de permis no. 2020-065 faite par Monsieur Philippe Harpin.

9178-5113 Québec Inc.
A/s Monsieur Philippe Harpin
109, chemin des Dahlias Est
Lanthier, J0T 1V0
4610-67-1433-0-000-0000
Lot: 6 029 596 du cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Lotissement et rue	S.O.
	Impact des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	4 sur 4
	Aménagement des terrains	4 sur 4
	Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	16 sur 16
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100,0%

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	4 sur 4
	Apport des constructions	4 sur 4
	Volumétrie et forme du bâtiment	6 sur 6
	Matérialité et caractéristiques architecturales	24 sur 26
	Aménagement des terrains	16 sur 16
	Aires de stationnement et allées de circulation	8 sur 8
	Éclairage	0 sur 4
	Grand-total pour Bâtiment principal	62 sur 68
	Pourcentage acceptable 60%	

Pourcentage de conformité du projet

91,2%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-027 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2020.06.31 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.121

10. DEMANDE DE PIIA 2020-028

Demande de permis no. 2020-065 faite par Madame Caroline Dupont et Monsieur Marc-André Sauvé.

Madame Caroline Dupont
Monsieur Marc-André Sauvé
131, montée des Sommets
Lantier, J0T 1V0
4616-16-5337-0-000-0000
Lot: 6 030 410 du cadastre du Québec
Zone: 3V

Évaluation

5.2	Secteurs montagneux	
	Lotissement et rue	S.O.
	Impact des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	2 sur 2
	Aménagement des terrains	2 sur 2
	Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
	Construction ou reconstruction d'une éolienne ou d'une tour de télécommunication	S.O.
	Grand-total pour Secteurs montagneux	12 sur 12
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	4 sur 4
	Apport des constructions	4 sur 4
	Volumétrie et forme du bâtiment	6 sur 6
	Matérialité et caractéristiques architecturales	24 sur 26
	Aménagement des terrains	16 sur 16
	Aires de stationnement et allées de circulation	8 sur 8
	Éclairage	0 sur 4
	Grand-total pour Bâtiment principal	62 sur 68
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	91,2%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-028 soit et est acceptée avec recommandation selon la résolution 2020.06.32 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à

toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.122

11. DEMANDE DE PIIA 2020-029

Demande de permis no. 2020-074 faite par Monsieur Michel Charbonneau.

Monsieur Michel Charbonneau
103, Montée Bellevue
Lantier, J0T 1V0
4612-21-2639-0-000-0000
Lot: 6 255 635 du cadastre du Québec
Zone: 13H

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	4 sur 4
	Apport des constructions	4 sur 4
	Volumétrie et forme du bâtiment	16 sur 16
	Matérialité et caractéristiques architecturales	34 sur 34
	Aménagement des terrains	16 sur 16
	Aires de stationnement et allées de circulation	8 sur 8
	Éclairage	4 sur 4
	Grand-total pour Bâtiment principal	86 sur 86
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100,0%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-029 soit et est acceptée selon la résolution 2020.06.33 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.123

12. DEMANDE DE PIIA 2020-030

Demande de permis no. 2020-066 faite par Monsieur Michel Charbonneau.

Monsieur Michel Charbonneau
103, montée Bellevue
Lantier, J0T 1V0
4612-21-2639-0-000-0000
Lot: 6 255 635 du cadastre du Québec
Zone: 13H

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire	
	Grand-total pour Bâtiment complémentaire	8 sur 8
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100,0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-030 soit et est acceptée selon la résolution 2020.06.34 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.124

13. DEMANDE DE PIIA 2020-031

Demande de permis no. 2020-067 faite par Madame Manon Gagné.

Madame Manon Gagné
116, chemin des Bidents
Lantier, J0T 1V0
4511-52-2928-0-000-0000
Lot: 15-15-4, rang 09, Canton Doncaster
Zone: 10V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	S.O.
	Apport des constructions	2 sur 2
	Volumétrie et forme du bâtiment	S.O.
	Matérialité et caractéristiques architecturales	8 sur 8
	Aménagement des terrains	S.O.
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	10 sur 10
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100,0%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-031 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2020.06.35 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.125

14. DEMANDE DE PIIA 2020-032

Demande de permis no. 2020-068 faite par Marie-Josée Leroux.

Madame Marie-Josée Leroux
30, chemin des Buissons
Lantier, J0T 1V0
4517-87-5382-0-000-0000
Lot: 5 811 774
Zone: 2V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	S.O.
	Apport des constructions	2 sur 2

Volumétrie et forme du bâtiment	S.O.
Matérialité et caractéristiques architecturales	2 sur 2
Aménagement des terrains	S.O.
Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
Éclairage	S.O.
Grand-total pour Bâtiment principal	4 sur 4
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100,0%

La conseillère Marie-Josée Leroux déclare son intérêt et se retire durant la délibération.

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-032 soit et est acceptée selon la résolution 2020.06.36 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.126

15. DEMANDE DE PIIA 2020-033

Demande de permis no. 2020-069 faite par Monsieur Alain Ménard.

Monsieur Alain Ménard
6300, chemin du 10^e Rang
Lantier, J0T 1V0
4311-54-0520-0-000-0000
Lot: 10-1, rang 10, Canton Doncaster
Zone: 12F

Évaluation

4.2 Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire

Grand-total pour Bâtiment complémentaire	8 sur 8
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100,0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-033 soit et est acceptée selon la résolution 2020.06.37 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.127

16. DEMANDE DE PIIA 2020-034

Demande de permis no. 2020-070 faite par Monsieur Sylvain Clouette et Madame Julie Lemay.

Monsieur Sylvain Clouette
Madame Julie Lemay
2, chemin des Buissons
Lantier, J0T 1V0
4617-06-3790-0-000-0000
Lot: 5 811 780 du cadastre du Québec
Zone: 2V

Évaluation

4.2 Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire

Grand-total pour Bâtiment complémentaire	8 sur 8
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100,0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-034 soit et est acceptée selon la résolution 2020.06.38 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.128

17. DEMANDE DE PIIA 2020-035

Demande de permis no. 2020-064 faite par Monsieur Luc Sarrazin et Madame Carmen Morais.

Monsieur Luc Sarrazin
Madame Carmen Morais
374, boulevard Rolland-Cloutier
Lantier, J0T 1V0
4510-55-7694-0-000-0000
Lots: 14-24 ET 14-25, rang 08, Canton Doncaster
Zone: 10V

Évaluation

4.2 Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal

Impact des constructions	S.O.
Apport des constructions	2 sur 2
Volumétrie et forme du bâtiment	S.O.
Matérialité et caractéristiques architecturales	2 sur 2
Aménagement des terrains	S.O.
Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
Éclairage	S.O.
Grand-total pour Bâtiment principal	4 sur 4
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100,0%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-035 soit et est acceptée selon la résolution 2020.06.39 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.129

18. DEMANDE DE PIIA 2020-036

Demande de permis no. 2020-072 faite par Monsieur Corey Mallen.

Monsieur Corey Mallen
 700, boulevard Rolland-Cloutier
 Lantier, J0T 1V0
 4511-76-6386-0-000-0000
 Lot: 16-19, rang 09, Canton Doncaster
 Zone: 10V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	S.O.
	Apport des constructions	2 sur 2
	Volumétrie et forme du bâtiment	S.O.
	Matérialité et caractéristiques architecturales	2 sur 4
	Aménagement des terrains	S.O.
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	4 sur 6
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	66,7%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-036 soit et est acceptée tel que présenté par le demandeur, le conseil municipal recommande la finition au complet de la façade et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.130

19. DEMANDE DE PIIA 2020-037

Demande de permis no. 2020-073 faite par Monsieur François Rouleau.

Monsieur François Rouleau
 Boulevard Rolland-Cloutier
 Lantier, J0T 1V0
 4714-15-0026-0-000-0000
 Lot: 26-P, rang 10, Canton Doncaster
 Zone: 5F

Évaluation

7.2	Terrains situés en bordure du boulevard Roland-Cloutier (route 329) ou dans une zone dont le suffixe est «C», «H», «I» ou «M»	
	Lotissement et rue	S.O.
	Impact des constructions	S.O.
	Volumétrie et forme du bâtiment	S.O.
	Façades et vitrines commerciales	S.O.
	Aménagement des terrains	S.O.
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Enseigne	2 sur 2
	Clôture ou portail d'entrée	S.O.

Grand-total pour Terrains situés en bordure du boulevard Roland-Cloutier (route 329) ou dans une zone dont le suffixe est «C», «H», «I» ou «M»	2 sur 2
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100,0%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2020-037 soit et est acceptée selon la résolution 2020.06.41 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.131

20. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DU PPCMOI 2020-022

Second projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 184-2017 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 101, chemin de la Pension sur le lot existant 26-34 du rang 11 du canton de Doncaster au cadastre de la municipalité de Lantier, circonscription foncière de Terrebonne- usage « Fermette associable à l'habitation » dans la zone 2V.

Demande de permis no. 2020-041 faite par Monsieur François Rouleau et Madame Laurence Verreault-Laprise

Monsieur François Rouleau
 Madame Laurence Verreault-Laprise
 101, chemin de la Pension
 Lantier, J0T 1V0
 4516-12-8287-0-000-0000
 Lot : 26-34, rang 11, canton Doncaster
 Zone : 2V

Évaluation

4.1 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Grand-total pour Projets particuliers	100.0%
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100.0%

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), nommée « Demande de PPCMOI – Autorisation d'avoir des poules » (ci-après nommée « la demande »), a été présentée par les demandeurs devant les membres du comité consultatif d'urbanisme le 5 mai 2020 (via « ZOOM »);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation de pratiquer la classe d'usage « Fermette associable à l'habitation » sur la propriété des demandeurs, située au 101 chemin de la Pension le (lot 6 030 395 du cadastre du Québec (ancien lot 26-34, rang 11 du canton Doncaster));

CONSIDÉRANT QUE ce projet de fermette prévoit la construction d'un poulailler pouvant accueillir un maximum de 10 poules (page 3 de la demande);

CONSIDÉRANT QUE la propriété des demandeurs est située en zone 2V, en vertu de l'annexe A « Carte de zonage » du Règlement de zonage no. 154-2014;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « Fermette associable à l'habitation » n'est pas autorisée dans la zone 2V, en vertu de l'annexe B « Grille des normes de zonage » du Règlement de zonage no. 154-2014;

CONSIDÉRANT QUE la propriété des demandeurs est située dans l'affectation régionale « Résidentiel et de récréation », en vertu de la carte intitulée « Synthèse des grandes orientations du sol » dans la planche 3 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « Fermette associable à l'habitation » fait partie du groupe d'usages « Foresterie et Agriculture », en vertu de l'annexe B « Grille des normes de zonage » du Règlement de zonage no. 154-2014;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usage « Agriculture » est compatible, sous conditions, avec l'affectation « Résidentiel et de récréation » en vertu de l'article 3.4.2 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions mentionnées à l'article 3.4.2 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides dont l'extrait se lit comme suit :

« ... AGRICULTURE / sous condition

Seule la culture du sol ainsi que les établissements de production animale à contraintes environnementales limitées sont autorisés.

Les établissements de production animale à plus fortes contraintes environnementales tels porcherie, animaux à fourrure, veaux en réclusion ou volailles excédant chacun 30 unités animales, et tout autre type de production excédant 100 unités animales par établissement sont incompatibles avec l'affectation résidentielle et de récréation ... »;

Considérant que le document intitulé « Demande de PPCMOI – Autorisation d'avoir des poules » contient notamment les informations suivantes;

1. Une description de l'objet de la demande;
2. Une description du projet (dont le plan d'implantation du poulailler adjacent au garage);
3. Une explication détaillée des motivations sous-jacentes à ce projet;
4. Une déclaration que les mesures obligatoires de gestion des fumiers seront intégralement respectées;
5. Les mesures d'atténuation prévues (page 6 de la demande) qui se lisent comme suit;

BRUIT : *« Aucun mâle ne sera présent dans notre poulailler. Le coq génère un bruit pouvant déranger nos voisins, or s'il s'avérait qu'un de nos poussins en soit un, nous le changerions immédiatement pour une femelle »;*

PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES : *« Plusieurs prédateurs vivent sur notre terrain et à proximité soient des renards, des pékans et autres. Afin de ne pas modifier leurs habitudes alimentaires, nous veillerons à ce qu'il soit impossible pour la vie sauvage d'entrer dans notre poulailler ainsi que notre bassecour »;*

MESURES DE CONTRÔLE : *« Les poules ne seront pas en liberté sur notre terrain, mais elles seront restreintes à leur poulailler ainsi que leur bassecour »;*

6. L'« Annexe I – Témoignage du voisinage »;
7. L'« Annexe II – Exemple de poulailler »;
8. L'« Annexe III – Expérience précédente »;
9. L'« Annexe IV – Calcul de distance »;

Le comité est d'avis qu'il est souhaitable de suggérer aux demandeurs de ne pas effectuer du jardinage en pente ou vers les lignes latérales, mais davantage vers les lignes avants afin de maximiser les distances entre le lac (plus de 150 mètres);

CONSIDÉRANT QUE la demande est suffisamment détaillée pour conclure qu'elle est conforme au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est suffisamment détaillée pour conclure qu'elle respecte les critères d'évaluation édictés à l'article 2.3 du règlement no. 184-2017 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble qui se lisent comme suit :

« 1. La compatibilité des usages prévus dans le projet avec les usages présents dans le milieu environnant...»;

« 2. La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'architecture et de l'aménagement des lieux...»;

« 6. La génération d'inconvénients sur le voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, circulation, odeurs, poussières, accessibilité, projection d'ombres) et les moyens et les aménagements prévus pour en assurer la réduction...»;

« 8. La qualité d'intégration du projet sur le site d'insertion, en respect avec la topographie, le drainage naturel, la végétation (et sa hauteur à maturité) en minimisant son impact visuel...»;

« 9. La contribution du projet à la promotion des valeurs sociales, culturelles, familiales et environnementales...»;

« 11. La protection et la mise en valeur des arbres, des boisées et du couvert forestier ...»;

« 12. La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu ... »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2020.06.131, adoptée en vertu du règlement numéro 184-2017 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant l'usage « Fermette associable à l'habitation ».

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.132

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ronald Pilon

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 216-2020 abrogeant le règlement 192-2018 concernant la collecte et transport des matières résiduelles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.133

22. CAMP DE JOUR ÉDITION 2020

ATTENTU QU'avec la situation actuelle de la COVID-19, le camp de jour de Sainte-Agathe-des-Monts est ouvert seulement pour leurs résidents, donc les enfants de Lantier ne peuvent fréquenter ce camp de jour pour cet été;

ATTENTU QUE la Municipalité de Lantier reçoit une subvention de 20 000\$ pour le camp de jour par la Fondation Tremblant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que les enfants de Lantier fréquenteront le «camp de jour du Ranch Ladouceur» pour l'été 2020.

9 inscriptions pendant 8 semaines soit du 22 juin au 14 août 2020 (431.16\$ taxes incluses / enfant / semaine) subvention de 356.16\$ par enfant / semaine et que les parents doivent déboursier 75.00\$ par enfant / semaine incluant le transport.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.134

23. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LES TRAVAUX ET LA CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE

Compagnie		Montant sans les taxes	Montant avec taxes
Appel d'offres sur invitation			
Travaux et construction d'une piste cyclable bidirectionnelle dans l'emprise longeant le boulevard Rolland-Cloutier (route 329) à un mètre de la bordure de béton, le câblage et installation des prises électriques (+/- 425 mètres).			
Asphalte Bélanger inc		89 484.24\$	102 884.51\$
Le Roy du pavage et fils		155 761.25\$	179 086.50\$
Location Jean Miller inc.	Pas de soumission		

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2020 à 10h en présence de trois témoins : Monsieur Richard Forget, maire, Monsieur Benoit Charbonneau, Directeur général et Madame Marie-Chantale St-Antoine, Directrice général adjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est Asphalte Bélanger inc puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.135

24. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉSERVE DE SABLE 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier requiert des soumissions pour la réserve de sable 2020.

1000 tonnes de sable et 300 tonnes pierre ¼ net.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.136

25. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SEL À DÉGLAÇAGE 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ronald Pilon

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier requiert des soumissions pour le sel à déglacage (65 tonnes de sel).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.137

26. APPEL D'OFFRES POUR LE LIGNAGE DE RUES 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier requiert des soumissions pour le lignage de rues.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.138

27. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des

matières résiduelles, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants standard de 120 litres et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Carole B. Dussault

APPUYÉ PAR le conseiller Ronald Pilon

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité de Lantier confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants standard de 120 litres et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité de Lantier pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lantier s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Lantier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Lantier s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Lantier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.139

28. PLAINTES AUX SUJETS D'UN CHAMP DE TIR ET D'EXPLOSIF

ATTENDU QUE suite à des tirs d'arme à feu à répétition et à des explosions dans le secteur du Lac Arpin le 24 mai dernier;

ATTENDU QUE lors de l'intervention de la SQ la personne ayant effectué les tirs a été identifiée;

ATTENDU QUE la Municipalité veut informer cette personne du règlement en vigueur, nous demandons d'avoir accès à ces coordonnées;

ATTENDU QUE la même situation s'est représentée le 7 juin avec plus d'intensité au niveau des explosifs;

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont ressenti l'onde de choc dans le secteur du chemin des Cassandres et du chemin du Lac-Ludger qui représente une distance de 3 kilomètres entre les deux points;

ATTENDU QU'aucun champ de tir n'est autorisé présentement sur le territoire de la Municipalité de Lantier;

ATTENDU QUE nos citoyens ont des inquiétudes et des peurs face à ce problème récurrent;

POUR CES MOTIFS la Municipalité de Lantier demande une surveillance accrue dans ce secteur vu la gravité des explosions.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU DE transmettre cette résolution à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2020.06.140

29. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 107 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 092 640\$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE – RÉGIE INCENDIE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Lantier est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 107 décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640 \$ pour procéder à l'acquisition de 3 terrains et pour les travaux de préparation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé par le conseiller Noël Lanthier,

appuyé par la conseillère Marie-Josée Leroux

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lantier approuve le règlement d'emprunt numéro 107 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 1 092 640\$ pour procéder à l'acquisition de 3 terrains et pour les travaux de préparation dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2020

Aucune question

PÉRIODE DE QUESTIONS EN DIFFÉRÉ

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

La présente séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Internet dès que possible. Suite à la diffusion de la présente séance, le public sera invité à

transmettre leurs questions par courriel ou par téléphone et la Municipalité s'engage à répondre aux questions à la prochaine séance.

Par courriel : info@municipalite.lantier.qc.ca

Par téléphone : 819.326.2674 poste 3400

2020.06.141

30. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 20 h 26

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Benoit Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Richard Forget
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.